

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-64

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Daniel Serant

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Serge BERARD, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FRESSYNET

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

Guillaume LEVEQUE donne pouvoir à Céline ROTHEA

Martial GILLE donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

Jean-Luc BERARD

Christiane CONSTANT

Grégory NOWAK

Publiée le 3 juillet 2023

Objet : Convention constitutive de groupement de commande relatif à des marchés d'assurance

Vu le rapport par lequel Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment.

Par une convention en date du 2 juin 2021, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, avaient groupé leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat, dont les marchés d'assurance.

Ce groupement de commande s'était concrétisé par la signature d'un marché public de prestation de services en assurance, notifié le 16 décembre 2021 aux titulaires des différents lots.

Au cours du mois de mai 2023, le titulaire VHV-PILLIOT a résilié les lots suivants, à l'échéance du 31 décembre 2023 :

1.1 Dommages aux Biens - CCVG

1.2 Dommages aux biens – Commune de Brignais

1.3 Dommages aux biens – CCAS de Brignais

2.2 Responsabilité civile – Commune de Brignais

La résiliation du marché met fin de facto au précédent groupement de commande pour les lots concernés. Il convient donc de créer un nouveau groupement de commande entre la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), la commune de Brignais, et le CCAS de Brignais, d'en définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Elle définit également les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Le présent groupement de commande a pour objet la passation du marché suivant :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Marchés d'assurances (Dommage aux biens et responsabilité civile)	Brignais, CCAS de Brignais, et la CCVG	CCVG

Il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer ce groupement de commande.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE la convention constitutive de groupements de commande, telle qu'annexée au présent rapport.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)